

Nombre de Membres du comité :

65

Nombre de Membres en fonction :

65

Nombre de Présents : 35

Nombre de Pouvoirs : 3

Nombre de suffrages exprimé : 37

Oui : 37

Objet de la Délibération

**Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
2025 et affectation des résultats**

Date de la convocation :

27 janvier 2026

Séance du 13 Février 2026

L'an deux mille vingt six et le 13 février à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **CHAMBON-LA-FORET** sous la Présidence de Monsieur Patrick GUERINET

Etaient présents :

MMES AUVRAY Chantal, BARDON Annick, BEVIERE Monique, BRUCHET Delphine, CHARVIN Evelyne, DAUVILLIERS Delmira, LEVEQUE Marie-Claire, LEVY Véronique, PAILLOUX Patricia, RAGOBERT Catherine

MM BACHELET Raynald, BARJONET Thierry, BARRIER Christian, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial, BRISSON Jean-Louis, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CITRON Olivier, COULON Jean-Marc, DUVERGER Thibaud GUERINET Patrick, HERVE Olivier, HUBEAU Alain, LEOTARD Alexandre, LOURS Philippe, MANGEANT Jean-Claude, PICAULT Antoine, POINCLOUX Daniel, RIVIERE William, ROUSSEAU Pierre, SIMONET Christophe, SURATEAU Thierry, VERNEAU Philippe, VICECONTI Pierre

POUVOIRS :

M. BRUNEAU James donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. GAURAT Hervé donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial

M. VILLARD André donne pouvoir à M. BRISSON Jean-Louis

Secrétaire de séance : Monsieur BARJONET Thierry

Le Comité Syndical du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais,

Vu l'exposé du Vice-président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32BIS/2022 du comité syndical du 13 octobre 2022 portant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023 et permettant la mise en place du Compte financier Unique (CFU) et de la certification des comptes locaux,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du P.E.T.R., lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	53 984.86 €
Recettes d'investissement	58 204.99 €
Résultat d'investissement de l'exercice N-1	211 665.60 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	215 885.73 €
Restes à réaliser	29 000.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	865 082.39 €
Recettes de fonctionnement	670 151.80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	103 958.76 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	- 90 971.83 €

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaires et financière du P.E.T.R.,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260213-DELIB42026-DE



Considérant que ce Compte Financier Unique remplace les anciens Comptes Administratifs et de Gestion,

Considérant que Madame la Présidente n'a pas participé au débat ; ni au vote de ce Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de voter le Compte Financier Unique 2025 et d'affecter les résultats aux comptes suivants :

En recettes de fonctionnement :

- au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » : - 90 971.83 €

En recettes d'investissement :

- au compte 001 « excédent antérieur reporté » : 215 885.73 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 045-200079903-20260213-DELIB42026-DE

S²LO

Le Secrétaire de séance,

Thierry BARJONET

Certifié conforme au registre des délibérations,

Le Vice-Président,

Patrick GUERINET



Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 25 février 2026 et de sa publication le 25 février 2026 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).